



- Obtenir la modification de l'état des lieux d'entrée

Fiche pratique publié le **04/01/2016**, vu **1000 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La loi offre la possibilité de demander au propriétaire la modification de l'état des lieux d'entrée dans un délai de 10 jours après son établissement.

1) Le délai de 10 jours débute à compter de l'[établissement](#) de l'état des lieux.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Alur, le locataire peut demander une [modification](#) de

l'état des lieux s'il constate lors des premiers jours d'occupation des points qui n'y auraient pas été notés.

2) Si le propriétaire refuse de compléter l'état des lieux, le locataire doit saisir la

[commission départementale de conciliation](#), par lettre recommandée avec accusé de réception.